

# Politique CBM Global Dénonciation

Juin 2022



# Introduction et Objectif

---

CBM Global s'engage en faveur d'une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilité, conformément à ses valeurs organisationnelles. Tous les directeurs, employés, membres du conseil d'administration, partenaires de programme ou bénévoles sont censés observer des normes élevées d'éthique professionnelle et personnelle dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Cette politique a pour but d'encourager les personnes associées à CBM Global à signaler tout événement (comportement ou pratique) suspecté ou réel d'être illégal, contraire à l'éthique ou inapproprié, sans représailles.

La politique de dénonciation s'applique à toutes les activités et opérations mondiales de CBM Global. Elle n'inclut pas les opérations nationales des Membres pour lesquelles des politiques nationales de dénonciation s'appliquent.

## Définitions

---

Un **dénonciateur** est une personne qui expose ou révèle des actes répréhensibles au sein d'une organisation aux personnes en position d'autorité. Les dénonciateurs signalent généralement les informations ou les allégations en interne et, seulement dans des cas extrêmes, ils cherchent à obtenir une réparation externe.

Un dénonciateur est généralement une personne associée à CBM Global, qu'il s'agisse d'un participant actuel ou ancien sur le lieu de travail, d'un participant actuel ou ancien à un programme partenaire ou d'un membre du Conseil d'administration. Les participants sur le lieu de travail comprennent toute personne travaillant pour CBM Global. Cela inclut les employés à temps plein, à temps partiel et occasionnels, les contractants externes et les bénévoles.

Pour qu'un dénonciateur puisse signaler **un acte répréhensible ou une conduite inappropriée**, il doit raisonnablement croire à deux choses :

1. Qu'il agit dans l'intérêt public et/ou dans l'intérêt de CBM Global. Les griefs personnels et les plaintes qui ne sont pas couverts par cette politique sont traités par le biais d'une politique de griefs distincte.
2. La divulgation concerne des actes répréhensibles ou une conduite inappropriée passés, présents ou futurs dont on peut raisonnablement penser qu'ils sont :
  - Malhonnête, illégale, frauduleuse ou corrompue ;
  - Contraire à l'éthique, y compris en violation du Code de conduite de CBM Global ;
  - Impliquant une utilisation inappropriée des fonds, des actifs ou des données de CBM Global ;
  - Impliquant l'exploitation, l'abus ou le harcèlement sexuels de toute personne ;
  - Mettant en danger la santé, la sécurité ou la sauvegarde d'un participant sur le lieu de travail, d'un participant à un programme partenaire ou d'un membre de la communauté externe ;
  - Portant atteinte à la réputation de CBM Global ; ou

- Impliquant la dissimulation ou la suppression d'informations relatives à tout acte répréhensible.

## Déclaration de Principe

1. Un dénonciateur ne doit faire l'objet d'aucune mesure de rétorsion ou de punition pour un rapport fourni de bonne foi et qui n'a pas été fait dans l'intention de nuire à une personne ou à l'organisation. Toute personne qui exerce des représailles à l'encontre du dénonciateur fera l'objet d'une action disciplinaire, y compris la résiliation de la relation avec le Conseil d'administration ou l'employé, ou un autre relation contractuelle existante .
2. Toute allégation qui s'avère avoir été faite avec malveillance ou être sciemment fausse sera considérée comme une infraction disciplinaire grave.
3. Les crimes contre les personnes ou les biens, tels que les agressions, les viols, les cambriolages, etc. doivent être immédiatement signalés aux forces de l'ordre locales.
4. Les superviseurs, les gestionnaires et/ou les membres du Conseil d'administration qui reçoivent des rapports de dénonciation doivent agir rapidement pour s'assurer que le processus approprié, tel que prévu dans la section suivante ci-dessous, est adopté.
5. Le dénonciateur doit recevoir un accusé de réception dans les sept jours ouvrables suivant le rapport initial, lui fournissant des informations à jour concernant l'enquête. Toutes les questions relatives aux dénonciateurs seront traitées rapidement et, dans des circonstances normales, le résultat final/la résolution de l'affaire sera signalé(e) au plus tard soixante jours ouvrables après la date du rapport initial.
6. Si l'enquête sur un rapport ne satisfait pas le dénonciateur, il a le droit de signaler l'affaire au président du Comité d'audit, des risques et des finances de CBM Global.
7. L'identité du dénonciateur, si elle est connue, restera confidentielle pour les personnes directement impliquées dans l'enquête sur ces rapports, à moins que le problème ne nécessite une enquête par les forces de l'ordre (dans ce cas, le dénonciateur sera dûment informé).

## Procédure de signalement d'une dénonciation

Un dénonciateur doit signaler rapidement un acte répréhensible ou une conduite inappropriée, qu'il soit présumé ou réel. Tous les rapports reçus seront traités avec la plus stricte confidentialité et, si l'anonymat est souhaité, des mécanismes appropriés sont disponibles pour les signaler, comme indiqué ci-dessous.

1. Si un dénonciateur préfère soumettre son rapport **par lettre**, il peut adopter l'une des deux options suivantes, en indiquant son nom ou en gardant l'anonymat :

À : le Responsable des Ressources Humaines OU le Responsable de l'Audit Interne de CBM Global

Adresse :  
CBM Global Disability Inclusion gGmbH

Dr.-Werner-Freyberg-Str. 7  
69514 Laudenbach, Allemagne

2. Un dénonciateur peut également écrire à CBM Global en utilisant **l'adresse électronique** suivante : [whistleblowing@cbm-global.org](mailto:whistleblowing@cbm-global.org).
3. Le **site Web public** de CBM Global offre également aux dénonciateurs la possibilité de soumettre leurs rapports de manière anonyme. Veuillez utiliser le site Web de CBM Global à l'adresse suivante : [www.cbm-global.org](http://www.cbm-global.org).

## Documents de Référence

---

- Code de Conduite de CBM Global
- Politique CBM Global de prévention de la fraude et de la corruption
- Politique CBM Global de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent
- Politique CBM Global de sauvegarde des enfants et des adultes à risque
- Politique CBM Global de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels
- Politique CBM Global de feedback et plaintes concernant les programmes
- CBM Global Guide de Processus de dénonciation

### CBM Global Disability Inclusion

[hello@cbm-global.org](mailto:hello@cbm-global.org) [www.cbm-global.org](http://www.cbm-global.org)

+49 (0)6201 472320

Dr.-Werner-Freyberg-Str. 7, 69514 Laudenbach, Allemagne